



# **WEBINAIRE PARTENAIRES**

## **octobre 2025**

**Actualités réglementaires**

**Zoom sur le parcours Séparation**

**Zoom sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité**

---

**Lundi 6 octobre 2025 – 10h30**



# Un Webinaire pour...

---

Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en octobre 2025

Faire un focus sur le parcours Séparation proposé par la Caf

Faire un zoom sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

---

---

---

- Passeports Loisirs 2025
- Loyers - Téléprocédure Bailleurs
- Changement de situation en ligne
- Nouveau parcours d'accueil - Rappel
- La Caf mobilisée pour l'inclusion
- Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales
- L'offre de rendez-vous téléphoniques
- Campagne Ressources - Lancement en octobre
- Résultats de l'enquête de satisfaction Partenaires
- 80 ans de la Sécurité Sociale - Concours Jeunes
- Prochains RDV Allocataires

# ACTUALITES

## Octobre 2025

---

# PASSEPORTS LOISIRS

## UNE AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS DES ENFANTS – ECHEANCE AU 31/10

**PASSEPORTS LOISIRS 2025**

LA CAF MOBILISEE POUR L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

**Pour qui ?**

- Être allocataire CAF 52 en juin 2025
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2025
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2021

**Comment en bénéficier ?**

- Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
- La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
- La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
- La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur [caf.fr](http://caf.fr) ou attestation de la structure) - au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée
- La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

**Une aide revalorisée en 2025, entre 50 et 100€ selon les ressources**

**Activités Eligibles**

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

**Montant de l'Aide**

| Quotient familial | Aide CAF | Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (allocataires de l'AEEH) |
|-------------------|----------|---|
| 0 à 600 €         | 80€      | 100€  |
| 601 à 900 €       | 50€      | 70€   |

**Activités non éligibles :**

- Accueils de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

CAF de la Haute-Marne

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**

Le montant du Passeports Loisirs a été revalorisé localement en 2025 de manière importante et varie **de 50 à 80€ selon les ressources de la famille**. Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2025.

Pour en bénéficier :

- Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
- La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2025 (formulaire disponible sur [caf.fr](http://caf.fr) ou attestation de la structure)** – au-delà du 31/10/2025, aucune aide ne sera versée.
- Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf.**

# LOYERS 2025 : TELEPROCEDURE BAILLEURS

BAILLEURS,  
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS  
SUR CAF.FR !



Déclaration des loyers, impayés,  
changement de situation...  
l'offre bailleurs vous permet  
une gestion optimisée et sécurisée  
des dossiers de vos locataires



La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2025**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2025.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2026. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

**Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs.** Les bailleurs ont reçu depuis le 15/7 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2025 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.

**A fin septembre, 85% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.**

**Une adresse de contact pour faciliter les démarches : [bailleurs@caf52.caf.fr](mailto:bailleurs@caf52.caf.fr)**

## UN CHANGEMENT DE SITUATION ? LA DEMARCHE EN LIGNE

Être allocataire ouvre des droits mais impose aussi des devoirs. Toutes les informations communiquées à la Caf sont vérifiées et doivent correspondre à la situation réelle.

*Exemple : vie en couple ou colocation, on ne choisit pas, c'est la situation réelle qui s'applique.*

Pour s'assurer du versement du juste droit, il est donc important de signaler immédiatement à la Caf tout changement (début de vie commune, séparation, reprise d'une activité professionnelle...). Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des droits versés.

**Une seule rubrique pour faire cette démarche : « Déclarer un changement » accessible depuis Mon Compte / rubrique « Mon profil ».**



Pour éviter de rembourser  
mieux vaut tout déclarer sur [caf.fr](https://www.caf.fr)



## NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

- Depuis le 22/09, les usagers arrivant dans l'un de nos accueils Caf, qu'ils aient rendez-vous ou non, **doivent signaler leur arrivée en s'enregistrant**. Il leur suffit de scanner le QR Code présent sur la borne avec leur téléphone portable et de renseigner les informations demandées. Aucune information ne pourra être donnée à un usager en l'absence d'identification.
- Cette évolution permet d'améliorer l'accueil des allocataires et de fluidifier les rendez-vous.



# NOUVEAU PARCOURS USAGERS A L'ACCUEIL

En autonomie avec son smartphone



Par un agent sur new PCLS ou tablette



*Dans ce cas, les 2 étapes  
sont simultanées :*

- *Signaler l'arrivée*
- *Indiquer que l'utilisateur a rendez-vous*

## Comment faire avec son téléphone ?

Après avoir cliqué sur « J'ai un rendez-vous » ou « Je n'ai pas rendez-vous », l'utilisateur devra indiquer son numéro de Sécurité sociale et son numéro de téléphone.

Une fois ces informations saisies, un numéro de ticket s'affichera à l'écran, permettant d'être orienté vers un bureau d'accueil sur rendez-vous ou vers l'espace numérique.

# LA CAF MOBILISEE POUR L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS

---

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la Branche Famille s'est engagée à développer une politique d'inclusion permettant de répondre aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles. Par une stratégie omnicanale, cette démarche vise à faciliter l'accès aux services et aux droits des usagers, de renforcer l'accès aux droits et d'éviter les ruptures de droit.

**L'équité de traitement des publics passe en effet par une meilleure prise en compte de la diversité des profils et aptitudes des allocataires, prenant en compte les incapacités temporaires ou durables des publics.**

## Des supports FALC

Des tutoriels ont été créés pour faciliter la réalisation de démarches par les usagers, en langue « Facile à Lire et à Comprendre ». Ces supports sont mis à disposition sur les pages locales du caf.fr. Les démarches suivantes ont notamment été déclinés dans un langage FALC :

- Télécharger l'application Caf – Mon Compte
- Se connecter à l'application Caf – Mon Compte
- Faire sa déclaration trimestrielle de ressources RSA
- Faire sa déclaration trimestrielle de ressources Prime d'Activité
- Faire sa déclaration trimestrielle de ressources AAH
- Déclarer un changement d'adresse
- Déclarer une naissance

# LA CAF MOBILISEE POUR L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS

---

## Accueil en langue des signes française

Si la Caf avait déjà installé une boucle magnétique au siège de la Caf pour les allocataires malentendants, une nouvelle offre est proposée aux usagers depuis juin, à destination des personnes sourdes et malentendantes : des rendez-vous en langue des signes française.

Les usagers concernés peuvent ainsi prendre rendez-vous sur caf.fr, en demandant un rendez-vous en LSF. L'agent d'accueil Caf pourra accéder à un service de visio-intéprétation (du lundi au vendredi de 9h à 16h30) et être mis en relation avec un interprète en langue des signes française ou en transcription en temps réel de la parole.

## Déploiement d'un outil de traduction

La barrière de la langue peut constituer un frein dans l'accès aux droits. Si des dépliants d'informations sont traduits en langue étrangère sur caf.fr, la Caf a souhaité proposer dans ces accueils, à Chaumont et à Saint-Dizier, un traducteur permettant de renseigner et d'accompagner les usagers sur leur situation personnelle.

Le pockettalk est un traducteur de voix bidirectionnel instantané permettant de retranscrire vocalement et par affichage jusqu'à 82 langues, avec les combinaisons de son choix.

## Mise à disposition d'un support visuel sur les pièces justificatives

Les ruptures de droit constituent un motif fréquent de visites à l'accueil de personnes n'ayant pas compris le courrier de la Caf leur réclamant différents documents. Il peut aussi être difficile de décrire précisément ces pièces pour que l'allocataire les retourne à la Caf.

Un visuel proposant une liste à cocher de pièces justificatives avec leur visuel est ainsi mis à disposition à l'accueil.

# AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES :

## 177 AIDES VERSEES DANS LE DEPARTEMENT DEPUIS LE DEBUT D'ANNEE

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.

L'aide peut prendre deux formes, en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur:

- une **aide financière non remboursable** (subvention) lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule
- une **aide financière remboursable** (prêt sans intérêt) lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs. Concernant les conditions d'éligibilité à l'aide, les points suivants sont à noter :

- Condition d'âge : aucune condition d'âge n'est prévue
- Condition de ressources : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources, à l'instar des allocations familiales ou du complément mode de garde. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
- Condition de résidence : seule une résidence en France est demandée.
- Condition de nationalité : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/ Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France (quelles que soient la nature et la durée du titre).
- Condition relative aux enfants : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant. Le demandeur doit être victime de violences conjugales. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide.

# AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : 177 AIDES VERSEES DANS LE DEPARTEMENT DEPUIS LE DEBUT D'ANNEE



Les violences peuvent correspondre à des violences : psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

La **demande d'aide est à réaliser en ligne, via un formulaire saisissable sur [caf.fr](http://caf.fr)**. La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide, dans un délai de trois ouvrés à compter de la complétude du dossier pour les demandeurs déjà allocataires, ou dans un délai de cinq jours ouvrés pour les demandeurs nonallocataires. Le paiement peut être effectué sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers.

**Quelques éléments chiffrés sur les demandes d'aides depuis le début d'année en Haute-Marne :**

- **177 aides d'urgence ont été versées dans le département (172 femmes et 5 hommes bénéficiaires)**
- **137 937,94€ ont été versés au titre de l'AVVC en Haute-Marne, pour un montant moyen d'aide de 846,98€**
- **Le délai moyen de versement de l'aide est de 2 jours**
- **Le quotient familial moyen des bénéficiaires est de 616€**
- **L'âge moyen des bénéficiaires est de 38 ans**
- **35% des bénéficiaires n'avaient pas d'enfants à charge**
- **94% des bénéficiaires sont isolés au moment du versement de l'AVVC**
- **42% des bénéficiaires étaient en activité professionnelle (salarisée ou indépendante) lors de l'étude de la demande**

# DES RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUES POUR SIMPLIFIER LES DEMARCHES

Un rendez-vous  
**à la Caf**  
sans vous déplacer  
*c'est possible !*



avec le

**rendez-vous  
téléphonique**

Pour faciliter les démarches, éviter les déplacements et obtenir des renseignements personnalisés sur son dossier, la Caf propose des rendez-vous téléphoniques ! Pas de déplacement inutile ni d'attente à l'accueil ou au téléphone : un conseiller peut contacter directement l'utilisateur par téléphone pour faire le point sur ses démarches et répondre à ses questions. Une solution qui n'offre que des avantages !

Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Il permet d'avoir rapidement la réponse aux questions, sans avoir pour l'allocataire à se déplacer et à attendre à l'accueil ou au téléphone. Nos conseillers peuvent consulter le dossier en temps réel. Le service est gratuit, nos conseillers rappellent directement.

## Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?

1. Rendez-vous dans la rubrique "Prendre un rendez-vous" sur [caf.fr](http://caf.fr)
2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
3. Sélectionnez le motif de rendez-vous
4. Cliquez à gauche de l'écran sur "Je souhaite que la Caf me rappelle"
5. Sélectionnez le jour et l'horaire de votre choix
6. Complétez les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...
7. Validez le rendez-vous. C'est terminé ! Un conseiller Caf vous appellera le jour J. L'utilisateur doit s'assurer d'être disponible à l'horaire choisi. Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30.

## **ACTUALISATION DES RESSOURCES DES USAGERS : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE EN OCTOBRE**

---

Comme chaque année, la Caf va actualiser au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2026.

**La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers.** Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2026. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'aura pas pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département l'an passé), la Caf les invitera à déclarer en ligne les informations manquantes à partir de fin octobre. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2026 !**

## RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION PARTENAIRES

### LA CAF A L'ECOUTE DES PARTENAIRES ENQUETE DE SATISFACTION 2025

A l'occasion des 80 ans de la Sécurité Sociale, la Caf a souhaité recueillir l'avis des partenaires sur son accompagnement auprès d'eux et des usagers. Une enquête de satisfaction a été ouverte auprès de l'ensemble des partenaires de la Caf en septembre 2025.

#### UNE SATISFACTION FORTE PAR RAPPORT AUX SERVICES DE LA CAF

Les partenaires estiment que la Caf est ...

86%

FACILEMENT JOIGNABLE

97%

REACTIVE PAR RAPPORT AUX DEMANDES

89%

CLAIRE

93%

A L'ÉCOUTE DES ALLOCATAIRES ET PARTENAIRES

RAPIDE DANS SES RÉPONSES

89%

#### AU SERVICE DES USAGERS

Les partenaires considèrent que, par son action au quotidien, la Caf

SOUTIENT LES FAMILLES (97%)

ACCOMPAGNE LES PARTENAIRES (76%)

CONTRIBUE A REPENDRE AUX BESOINS DES USAGERS (88%)

ADAPTE SES MODES DE CONTACT AUX USAGERS (83%)

INFORME LES ALLOCATAIRES ET PARTENAIRES (88%)

## SATISFACTION MOYENNE

# 7.8

SUR 10



## RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION PARTENAIRES

### UNE COLLABORATION JUGÉE EFFICACE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES

Les partenaires de la Caf estiment que la démarche de Convention Territoriale Globale conduite sur l'ensemble du territoire ...

81%

RENFORCE LE TRAVAIL COLLABORATIF ENTRE EUX ET LES SERVICES DE LA CAF

80%

AMÉLIORE LA COUVERTURE TERRITORIALE DES SERVICES AUX FAMILLES

FACILITE LES ÉCHANGES ENTRE LA CAF ET LES PARTENAIRES

83%

DES OUTILS PLEBISCITES

8.2  
SUR 10

NEWSLETTER PARTENAIRES

WEBINAIRES PARTENAIRES

8.19  
SUR 10

94% des partenaires connaissent les outils d'accompagnement que sont la Newsletter Partenaires (diffusée mensuellement) et les Webinaires Partenaires (organisés chaque premier lundi du mois, à 10h30) et accessibles sur les pages Partenaires du site caf.fr

### LES ATTENTES DES PARTENAIRES

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES DES USAGERS

55%

RENFORCER LES ALERTES ET ÉCHÉANCES AUPRÈS DES PARTENAIRES

23%

SIMPLIFIER LES DEMARCHES DES PARTENAIRES

20%

AMELIORER LES DELAIS DE TRAITEMENT

16%

RENFORCER LA COMMUNICATION AUPRÈS DES PARTENAIRES

14%

CE QUE REPRESENTE LA CAF POUR LES PARTENAIRES

ACCOMPAGNEMENT

SOLIDARITE

PROXIMITE

EGALITE ET EQUITE

NEUTRALITE



## LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

### LES ORGANISMES HAUT-MARNAIS INVITENT LES LYCEES A PARTICIPER A UN CONCOURS

- Les organismes de sécurité sociale de Haute-Marne (CPAM, CAF, MSA, URSSAF et CARSAT) proposent aux lycéens de participer à un **concours d'expression artistique, dans le cadre de l'anniversaire historique des 80 ans de la sécurité sociale.**
- **Le concours invite les jeunes à réfléchir sur la Sécurité Sociale comme incarnation des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.**
- La Sécurité Sociale, par son rôle redistributif, renforce la cohésion sociale en réduisant les inégalités économiques et sociales. Elle est ainsi une institution républicaine majeure. Alors que l'Éducation Nationale est pleinement engagée dans la promotion des valeurs de la République, le 80ème anniversaire de la Sécurité sociale offre une occasion unique de donner la parole aux jeunes générations sur leur relation à la solidarité et à autrui. Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie locale du 80ème anniversaire de la sécurité sociale, le jeudi 11 décembre 2025 après-midi.
- **Objectif du concours**
  - Réfléchir aux conditions pour la Sécurité Sociale d'incarner ces valeurs républicaines ;
  - Communiquer auprès des autres jeunes sur l'importance de ces valeurs dans la France d'aujourd'hui
  - Proposer des actions concrètes venant incarner ces valeurs au quotidien et en proximité.
- **Élèves concernés**
  - Le concours est ouvert aux élèves scolarisés en lycée dans le département de la Haute-Marne en voie générale, technologique ou professionnelle, ainsi qu'aux étudiants scolarisés en classe de section de technicien supérieur (STS). Il consiste en un travail collectif permettant de réfléchir sur la place de la Sécurité Sociale dans la République et de proposer des supports de communication et des actions concrètes.
  - Les enseignants peuvent constituer des groupes d'élèves, qui travaillent sur le même thème ou des thèmes différents et présenter de ce fait une seule ou plusieurs productions. Ce concours a vocation à favoriser un travail collectif.

## LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

### LES ORGANISMES HAUT-MARNAIS INVITENT LES LYCEES A PARTICIPER A UN CONCOURS

- **Des projets créatifs et collaboratifs**
- En cette année anniversaire, les élèves sont invités à sélectionner un des sujets parmi les trois ci-dessous :
  - Thème 1. Liberté et Sécurité sociale
  - Thème 2. Égalité et Sécurité sociale
  - Thème 3. Fraternité et Sécurité sociale
- Les élèves et étudiants sont invités à réaliser une production originale, qui peut prendre diverses formes : supports de communication, œuvres artistiques (vidéos, compositions musicales, affiches, BD, théâtre, graphisme, plastique, chorégraphique ...), documentaires ou autres formes d'expression.
- **Calendrier**
  - L'inscription au concours est prolongée. Elle s'effectuera en ligne sur l'adresse mail suivante : [80ansSS@assurance-maladie.fr](mailto:80ansSS@assurance-maladie.fr)
  - Délibération du jury au cours de la semaine du 24 novembre 2025
  - Un jury local représentant les organismes de sécurité sociale de Haute-Marne sélectionnera les meilleurs travaux de chaque catégorie. Un lauréat est distingué dans chacune des trois catégories de participation, quel que soit le thème de travail. Le jury décernera également un prix « coup de cœur du jury » par catégorie, en fonction de la qualité et de l'originalité des productions qui lui sont soumis.
  - Les enseignants des groupes d'élèves lauréats sont informés directement par un appel téléphonique.
  - Les 6 prix d'une valeur unitaire de 333 euros sont remis au cours d'une remise de prix dédiée au 80ème anniversaire de la sécurité sociale, organisée le jeudi 11 décembre 2025 à Chaumont. De même, les établissements ayant concouru se verront gratifier collectivement d'une somme de 2 000 euros, à se répartir au prorata du nombre d'établissements. Toutes les classes ayant candidaté sont conviées à cette cérémonie.

## **LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF**

---

### **Webinaire Partenaires octobre 2025**

Zoom sur l'actualité de la Caf et focus sur les Passeports Loisirs  
Lundi 6/10/2025 à 10h30

### **Atelier collectif Futurs Parents**

animé par des professionnels CAF / CPAM / PMI / Infirmières puéricultrices et sages-femmes – Centre Social Espace Vall'âge –  
vendredi 03/10/2025 à 9h30

### **Conseil d'Administration public de la Caf**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Chaumont – vendredi 3/10/2025 à 14h

### **Atelier collectif Futurs Parents**

animé par des professionnels CAF / CPAM / PMI / Infirmières puéricultrices et sages-femmes –  
Centre Hospitalier de Saint-Dizier – mardi 14/10/2025 à 14h

### **Webinaire Partenaires** – lundi 06/10/2025 à 10h30

### **Webinaire Partenaires** – lundi 3/11/2025 à 10h30

### **Atelier collectif Futurs Parents**

animé par des professionnels CAF / CPAM / PMI / Infirmières puéricultrices et sages-femmes  
– Centre Hospitalier de Chaumont – vendredi 07/11/2025 à 14h

### **Café Parents – La Séparation, parlons-en !**

Pôle Enfance de Chalindrey – vendredi 07/11/2025 à 14h

# **ZOOM SUR LE PARCOURS SEPARATION**

---

La séparation amène un grand nombre de changements dans la vie d'une famille. Pour accompagner les usagers dans ces changements, aider leurs enfants à s'adapter, mieux vivre les conflits et garantir l'accès aux droits, la Caf propose des aides et services pour accompagner les parents dans leur séparation.

Une [page dédiée sur caf.fr est mise à disposition avec différents outils](#) : un questions/réponses, des vidéos pour tout comprendre, une checklist des démarches à réaliser vis-à-vis de la Caf mais aussi de la CPAM...

La Caf accompagne les familles concernées par une séparation sur trois volets :

## **Le versement de prestations financières**

La prise en compte de la monoparentalité entraîne en effet le réajustement ou l'ouverture de droits adaptés à la situation. Une prestation dédiée, **l'allocation de soutien familial**, peut également être versée. Un partage des allocations familiales dans le cadre d'une garde alternée peut être mis en place entre les deux parents.

## **L'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires**

Un service dédié, l'ARIPA, est proposé par la Caf pour soulager les parents dans les démarches administratives liées à la fixation et au recouvrement de la pension alimentaire. Toutes les informations sont disponibles sur le site du service public des pension alimentaires [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)

## **L'information et l'accompagnement des parents séparés**

Une offre de service de travail social est systématiquement proposée aux parents se séparant pour les informer et les accompagner. Des séances d'information collective « Parents après la séparation » ou « Café parents » sont organisées dans le département par la Caf en collaboration avec la MSA, le CIDFF et le service de Médiation familiale de l'UDAF.

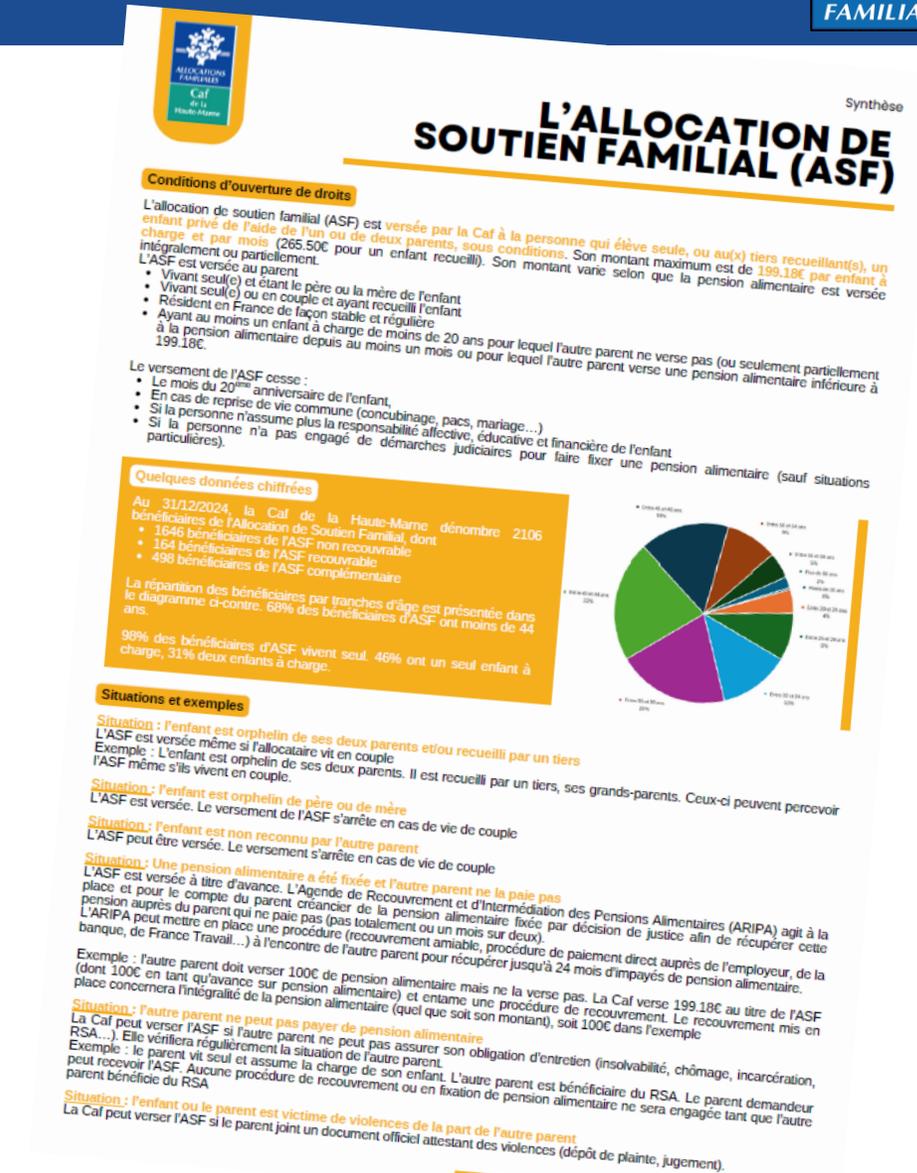
# Le Service Public des Pensions Alimentaires

Depuis janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. **Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA)**, ce service vise à faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants. Depuis 2023, ce service est devenu automatique.

Pour le parent qui doit recevoir la pension, la Caf peut la collecter tous les mois auprès de l'ex-conjoint(e) et la verser automatiquement. Le service est gratuit pour chaque parent. Il a l'avantage de :

- Prévenir le risque de pension alimentaire impayée, partiellement ou irrégulièrement payée.
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits entre les ex-conjoints et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants.

Pour le parent qui doit verser la pension, il doit tous les mois effectuer le paiement à la Caf et non à l'ex-conjoint(e). C'est alors la Caf qui prend le relais en versant directement la pension à l'autre parent, dans l'intérêt des enfants.



**L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)** Synthèse

**Conditions d'ouverture de droits**

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la Caf à la personne qui élève seule, ou au(x) tiers recueillant(e), un enfant privé de l'aide de l'un ou de deux parents, sous conditions. Son montant maximum est de 199,18€ par enfant à charge et par mois (265,50€ pour un enfant recueilli). Son montant varie selon que la pension alimentaire est versée intégralement ou partiellement. L'ASF est versée au parent

- Vivant seul(e) et étant le père ou la mère de l'enfant
- Vivant seul(e) ou en couple et ayant recueilli l'enfant
- Résident en France de façon stable et régulière
- Ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans pour lequel l'autre parent ne verse pas (ou seulement partiellement) la pension alimentaire depuis au moins un mois ou pour lequel l'autre parent verse une pension alimentaire inférieure à 199,18€.

Le versement de l'ASF cesse :

- Le mois du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant,
- En cas de reprise de vie commune (concubinage, pacs, mariage...)
- Si la personne n'assume plus la responsabilité affective, éducative et financière de l'enfant
- Si la personne n'a pas engagé de démarches judiciaires pour faire fixer une pension alimentaire (sauf situations particulières).

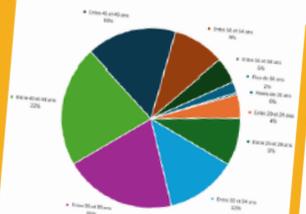
**Quelques données chiffrées**

Au 31/12/2024, la Caf de la Haute-Marne dénombre 2106 bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial, dont

- 1646 bénéficiaires de l'ASF non recouvrable
- 164 bénéficiaires de l'ASF recouvrable
- 498 bénéficiaires de l'ASF complémentaire

La répartition des bénéficiaires par tranches d'âge est présentée dans le diagramme ci-contre. 68% des bénéficiaires d'ASF ont moins de 44 ans.

98% des bénéficiaires d'ASF vivent seul. 46% ont un seul enfant à charge, 31% deux enfants à charge.



| Tranche d'âge   | Pourcentage |
|-----------------|-------------|
| Moins de 44 ans | 68%         |
| 45 à 54 ans     | 18%         |
| 55 à 64 ans     | 10%         |
| 65 à 74 ans     | 2%          |
| 75 ans et plus  | 2%          |

**Situations et exemples**

**Situation :** l'enfant est orphelin de ses deux parents et/ou recueilli par un tiers  
L'ASF est versée même si l'allocataire vit en couple  
**Exemple :** L'enfant est orphelin de ses deux parents. Il est recueilli par un tiers, ses grands-parents. Ceux-ci peuvent percevoir l'ASF même s'ils vivent en couple.

**Situation :** l'enfant est orphelin de père ou de mère  
L'ASF est versée. Le versement de l'ASF s'arrête en cas de vie de couple

**Situation :** l'enfant est non reconnu par l'autre parent  
L'ASF peut être versée. Le versement s'arrête en cas de vie de couple

**Situation :** Une pension alimentaire a été fixée et l'autre parent ne la paie pas  
L'ASF est versée à titre d'avance. L'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires (ARIPA) agit à la place et pour le compte du parent créancier de la pension alimentaire fixée par décision de justice afin de récupérer cette pension auprès du parent qui ne paie pas (pas totalement ou un mois sur deux). L'ARIPA peut mettre en place une procédure (recouvrement amiable, procédure de paiement direct auprès de l'employeur, de la banque, de France Travail...) à l'encontre de l'autre parent pour récupérer jusqu'à 24 mois d'impayés de pension alimentaire.

**Exemple :** l'autre parent doit verser 100€ de pension alimentaire mais ne la verse pas. La Caf verse 199,18€ au titre de l'ASF (dont 100€ en tant qu'avance sur pension alimentaire) et entame une procédure de recouvrement. Le recouvrement mis en place concernera l'intégralité de la pension alimentaire (quel que soit son montant), soit 100€ dans l'exemple.

**Situation :** l'autre parent ne peut pas payer de pension alimentaire  
La Caf peut verser l'ASF si l'autre parent ne peut pas assurer son obligation d'entretien (insolvabilité, chômage, incarcération, RSA...). Elle vérifiera régulièrement la situation de l'autre parent.

**Exemple :** le parent vit seul et assume la charge de son enfant. L'autre parent est bénéficiaire du RSA. Le parent demandeur peut recevoir l'ASF. Aucune procédure de recouvrement ou en fixation de pension alimentaire ne sera engagée tant que l'autre parent bénéficie du RSA.

**Situation :** l'enfant ou le parent est victime de violences de la part de l'autre parent  
La Caf peut verser l'ASF si le parent joint un document officiel attestant des violences (dépôt de plainte, jugement).

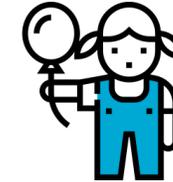


**400 000 séparations** sont enregistrées chaque année en France.

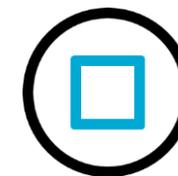
Environ la moitié des ruptures d'unions concernent des couples ayant au moins un enfant mineur soit environ **380 000 enfants mineurs** (hors enfants en garde alternée).



Le montant d'une pension alimentaire par enfant est en moyenne de **170€** par mois



**4 familles monoparentales sur 10** vivent sous le seuil de pauvreté. Plus de **2,8 millions** d'enfants sont en situation de pauvreté



Près de **30%** des pensions alimentaires ne sont pas versées

# **Je me sépare :** Les principales démarches

## Rendez-vous sur Caf.fr



### **JE DÉCLARE MA SÉPARATION (si je suis déjà allocataire)**

#### **Espace « Mon Compte »**

- > Déclarer un changement
- > Situation familiale



### **JE M'INFORME SUR LES AIDES (même si je ne suis pas allocataire)**

#### **Rubrique « Je me sépare »**

Accessible sur la page d'accueil



### **JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ (même si je ne suis pas allocataire)**

#### **Rubrique « Ma Caf »**

(en entrant le code postal)

- > Contacter ma Caf

**Je me sépare :**  
L'offre de service

La séparation peut impacter les prestations versées aux allocataires :

## Majoration du plafond des ressources pour certaines prestations :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (Aah)
- Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)
- Prime à la Naissance (PN)
- Allocation de Base (AB)
- Complément Familial (CF)
- Prime d'activité (PPA)

### Bon à savoir :

La présence des enfants sur un dossier allocataire impacte le Quotient Familial

## Partage des allocations familiales en cas de résidence alternée :

Dans le cas d'une résidence alternée, dans un commun accord, il est possible :

- De demander le partage des Allocations Familiales (AF)
- De désigner le parent qui recevra la totalité des AF
- A défaut d'accord, une part des AF peut être versée à chaque parent.



*Lorsque l'enfant habite en alternance au domicile de chacun de ses parents. Le temps de résidence de l'enfant au domicile de chaque parent peut être identique ou non.*

## Une aide est spécifiquement dédiée aux situations de monoparentalité :

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée sans conditions de ressources aux parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s) et pour lesquels il n'y a pas de pension alimentaire ou que celle-ci n'est pas versée régulièrement. Depuis 2014, l'Asf peut-être également versée pour compléter une pension alimentaire de faible montant.



Visualisation de la **vidéo de présentation de l'Aripa**  
[https://youtu.be/52\\_66XFR71w](https://youtu.be/52_66XFR71w)

## Les missions de l'Aripa

### La délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire :

le titre exécutoire est un acte juridique constatant officiellement un droit et qui permet à son titulaire d'en exiger l'exécution forcée. Dans le cas des pensions alimentaires il peut s'agir d'un jugement de divorce, d'une convention de divorce par consentement mutuel signée devant notaire, une convention parentale (séparation amiable) rendue exécutoire, c'est-à-dire « validée », par la CAF via la délivrance d'un titre exécutoire. Il fixe par enfant le montant de la pension alimentaire ainsi qu'une date de début (et potentiellement de fin).

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Je me sépare : que dois-je faire ? > Premières démarches administratives

### La gestion des prestations d'Allocation de Soutien Familial (ASF) :

- **ASF recouvrable** : sous forme d'avance versée lorsqu'un parent ne remplit pas son obligation d'entretien alors qu'il est solvable
- **ASF complémentaire** : versée si le montant de la pension alimentaire est inférieur au montant de l'Asf
- **ASF non recouvrable** : parents débiteurs insolubles

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > Ma pension alimentaire n'est pas payée

### Le recouvrement des pensions alimentaires impayées ou partiellement payées passées et non versées (jusqu'à 24 mois d'arriérés)

L'ASF est versée à titre d'avance si la pension alimentaire est impayée ou partiellement payée par l'autre parent. La Caf ou la MSA engage une procédure de recouvrement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent pour récupérer la pension alimentaire.

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > Demande aide au recouvrement

### Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 : l'intermédiation financière des pensions alimentaires

est un service qui permet à la Caf d'être l'intermédiaire entre les ex conjoints, en collectant la pension alimentaire auprès du parent débiteur (celui qui a l'obligation de payer la pension), avant de la reverser au parent créancier (celui qui doit percevoir la pension). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'intermédiation financière peut être demandée directement par les ex-conjoints auprès des Caf et Msa uniquement en cas d'impayé de pension alimentaire fixée par un titre exécutoire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'intermédiation financière est disponible :

- Pour tout parent bénéficiaire d'une pension alimentaire fixée par un titre exécutoire, après transmission de ce dernier, qu'il y ait ou non un impayé de pension alimentaire et quelle que soit la date de séparation et de fixation de la pension alimentaire.
- Pour tout nouveau titre exécutoire (jugement Tribunal, titre exécutoire Caf ou convention avocat/notaire) fixant une pension alimentaire et mentionnant la mise en place de l'intermédiation financière.

 [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) > Ma pension alimentaire > L'intermédiation financière



The screenshot shows the website's header with the title 'PENSION ALIMENTAIRE L'AGENCE DE RECOUVREMENT'. Below the header, there is a navigation bar with a menu icon and a search bar. The main content area features a large heading 'JE ME SEPRE' and a sub-heading 'L'essentiel sur le divorce et la séparation'. To the right, there is a sidebar titled 'LIENS UTILES' containing links to 'caf.fr', 'msa.fr', 'mon-enfant.fr', 'justice.fr', and 'service-public.fr'. The main content area also includes several smaller articles with images and titles, such as 'Les mots de la séparation', 'Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer?', 'Qu'est-ce qui va changer au niveau des aides de la Caf / MSA?', 'Qui peut m'aider?', and 'Pour en savoir plus'.

Le site de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires permet notamment :

- d'estimer le montant du montant minimum de la pension alimentaire
- de demander un titre exécutoire
- de demander une aide au recouvrement de la pension alimentaire, d'allocation de soutien familiale et d'intermédiation financière

 [pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)



## AIDES FINANCIÈRES

Pour m'aider dans ce moment difficile, mes aides vont être recalculées. Je pourrai peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial, des aides au logement ou de la Prime d'activité par exemple.

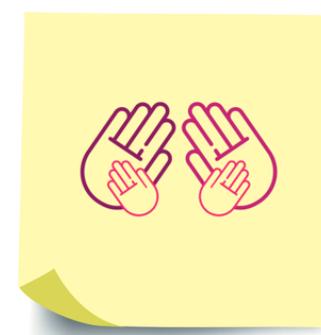
 **Rendez-vous Caf**



## ACCOMPAGNEM ENT PERSONNALISÉ

Pour me faire accompagner par un agent de la Caf, prévenir d'éventuelles difficultés et m'orienter vers les services près de chez moi.

 **Rendez-vous Caf**



## PENSION ALIMENTAIRE

Pour faciliter son versement si j'ai un ou plusieurs enfants et m'orienter dans les démarches à suivre.

 **Plateforme  
téléphonique Aripa :**  
32 38

[Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)  
> ma pension alimentaire



## ACCÈS AU LOGEMENT

Pour m'aider à payer le loyer ou à rechercher un nouveau logement à la suite d'une séparation.

 **Rendez-vous Caf**



## MÉDIATION FAMILIALE

Pour aborder ensemble les questions liées à la séparation et aux enfants lors d'un temps d'écoute et d'échange permettant d'aborder les problèmes liés aux conflits familiaux

**i** [monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > la médiation familiale](#)



## SÉANCES D'INFORMATION

Pour mieux identifier les conséquences de la séparation et m'aider dans ma nouvelle organisation familiale.

**i** [Monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > des séances d'information collectives](#)



## ESPACES DE RENCONTRE

Pour maintenir, préserver ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre.

**i** [Monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > services en ligne > trouver un espace de rencontre](#)



## AIDE À DOMICILE

Pour m'accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec mon ou mes enfants, m'apporter soutien et conseil pour les difficultés que je peux rencontrer.

**i** [monenfant.fr > un changement dans la famille > la séparation > l'aide à domicile en cas de séparation](#)



## VIOLENCES CONJUGALES

Pour m'écouter et me soutenir dans mes démarches si je suis victime de violences psychologiques et/ou physiques.



Le portail « monenfant.fr », conçu par la branche Famille, propose un accompagnement aux parents et aux professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Son objectif premier est d'offrir un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne existants dans ce domaine.

Il permet par exemple :

- de se renseigner sur les offres d'accompagnement
- de trouver une structure de médiation familiale

 **monenfant.fr**



**PARCOURS SÉPARATION**

En cours de séparation ou déjà séparé ?  
Nous vous proposons de répondre à quelques questions pour mieux vous accompagner et vous proposer des services adaptés à votre nouvelle situation :

Avez-vous déclaré votre changement de situation à la Caf ?

OUI  NON

Avez-vous des enfants ?

OUI  NON

Avez-vous des difficultés pour rester dans votre logement ou trouver un logement ?

OUI  NON

Basé sur cinq questions posées à l'utilisateur (situation familiale, effectivité de la séparation, besoins spécifiques...), le parcours interactif présente une offre personnalisée en matière de : prestations légales, offres de service, orientation vers les sites.

***i* Caf.fr > Droits et prestations > Connaître vos droits selon votre situation > Je vis seul avec ou sans enfant / Je me sépare**

<http://www.caf.fr/allocataires/aide/ma-vie-evolue-mes-droits-aussi/votre-parcours-separation>

## FINALITES DE L'OFFRE

- Favoriser l'accès au droit commun pour les deux parents, dans l'intérêt de l'enfant
- Soutenir les parents dans l'organisation familiale et le nouveau projet de vie

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Point sur l'ensemble des droits CAF si l'allocataire n'a pas été reçu préalablement par un technicien. Ouverture ou actualisation des droits
- Organisation de la vie quotidienne : avec les enfants, le travail, le logement et le nouveau budget
- Activation d'aides financières en fonction de la situation (aides CAF, FSL...)
- Démarches sur les procédures juridiques : pension alimentaire, médiation familiale, accords parentaux, juge aux affaires familiales,
- Information et conseil sur les nouveaux services de la CAF : ARIPA et Intermédiation Financière,
- Information sur les professionnels et organismes locaux qui peuvent répondre à leurs besoins (CIDFF, ADAJ, médiation familiale...)
- Temps d'écoute sur les difficultés vécues

- Les familles, allocataires CAF, sont contactées par les Conseillères Sociales dès lors que leur séparation est enregistrée à la CAF et que des enfants sont à charge sur le dossier.
- Un courrier de mise à disposition leur est adressé soit dans leur espace Caf.fr, soit par courrier.
- Les allocataires prennent rendez-vous directement avec les Conseillères Sociales par téléphone au numéro indiqué dans le courrier de mise à disposition.
- Une proposition de rendez-vous leur est faite, soit en accueil physique dans les locaux de la CAF (à Chaumont et à Saint-Dizier), soit par téléphone pour les allocataires les plus éloignés ou ne pouvant se déplacer.
- Pour permettre l'ouverture de l'ensemble des droits, des appels pro-actifs peuvent être effectués si l'allocataire n'a pas contacté le Travailleur Social et que ce dernier a repéré des droits non valorisés.
- Les allocataires peuvent également nous être orientés par les Gestionnaires Conseil de la CAF ou des partenaires (CD, MSAP, EFS, Aide A Domicile...)

**Je me sépare :**  
L'aide d'urgence pour  
les victimes de violences conjugales

## CONTEXTE ET CHIFFRES CLÉS

### CONTEXTE

L'aide vise à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.



**28 février 2023**  
Vote de la loi



Décret d'application 27/11/2023



**1 décembre 2023**  
Application de la loi

**213 000**

Femmes se déclarent être **victimes** de violences conjugales chaque année **entre 2011 et 2018**

**208 000**

**Victimes** de violences conjugales ont été **enregistrées** par les forces de l'ordre en **2021**

**28%**

Des **victimes** de violences conjugales étaient des **hommes**, chaque année **entre 2011 et 2018**

# LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'AIDE D'URGENCE

## 1 PROCESSUS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉFINI DANS LA LOI



## 2 TYPES D'AIDES, DONT LE MONTANT EST VARIABLE, SELON LES RESSOURCES DE LA VICTIME ET LA PRÉSENCE D'ENFANTS A CHARGE

1 Un prêt sans intérêt

2 Une aide non remboursable (ANR)

- i** Le remboursement du prêt d'urgence pourra être mis à la charge du conjoint, partenaire ou concubin violent dès lors qu'il est **condamné**. Dans le cas contraire, la victime devra rembourser l'aide. Elle pourra bénéficier de remises et de réductions en fonction de sa situation.

# Tout comprendre sur l'aide pour les victimes de violences conjugales

C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commises par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente.

## Pour qui ?

Toute personne victime de violences conjugales (physiques, psychologiques...) avec ou sans enfant.

## Quel montant ?

Le montant dépend de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge.

## Quelles conditions ?

Avoir un document officiel de moins de 12 mois attestant des violences conjugales.

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Résider en France de manière permanente.
- Être victime de violences conjugales, attestées par un des documents suivants datant de moins de 12 mois :
  - un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ;
  - un signalement adressé au procureur de la République ;
  - une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.

### Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

#### Les réflexes pour sécuriser votre demande d'aide

*La demande a été adaptée pour sécuriser au maximum la demande mais il est conseillé de :*

-  • Réaliser vos démarches en accueil de proximité Caf, dans une agence France Services avec des ordinateurs en libre-service ou chez une personne de confiance
- Dans tous les cas, utiliser un appareil non accessible par la personne violente
- Réaliser votre demande via une fenêtre en mode « navigation privée »
- Supprimer l'historique de navigation de votre appareil
- Supprimer le formulaire de demande et vider la corbeille de votre appareil une fois votre demande effectuée
-  • Changer vos coordonnées de contact lors de votre demande en ligne
- Renseigner des coordonnées de contact sécurisées
- Changer vos mots de passe régulièrement (caf.fr et France Connect) sans les enregistrer sur votre appareil
- Transmettre vos documents uniquement via le parcours sécurisé dédié à l'aide sur le caf.fr ou par courrier
-  • Besoin d'aide pour effectuer votre demande :
  - Connectez-vous sur [caf.fr](https://caf.fr)
  - Appelez le 32.30
  - Rendez-vous en accueil caf

#### Liens utiles

- [Apprenez à effacer vos traces sur internet](#)
- [Apprenez à protéger vos documents](#)
- [Consultez le détail de la prestation](#)

#### Qui contacter ?

- **3919** : numéro d'urgence pour les violences sexistes et sexuelles
- **17** : numéro de police secours en cas de danger imminent
- [Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou un accompagnement spécifique](#)



Pour plus d'informations sur l'aide, contactez votre Caf ou prenez rendez-vous sur [caf.fr](https://caf.fr)

## Vous êtes prêt à effectuer vos démarches ?



### Vous êtes allocataire

Rendez-vous dans votre Espace Mon Compte > Rubrique Simuler ou demander une prestation > Vie personnelle > [Demande d'aide pour les victimes de violences conjugales](#).

Une fois complétée et signée, vous devez transmettre la demande à votre Caf avec le justificatif officiel attestant des violences conjugales.

### Vous n'êtes pas allocataire

- Vous dépendez du régime général : rendez-vous dans la rubrique Aides et démarches > Faire une demande de prestation > [Vie personnelle](#).
- Vous dépendez du régime agricole (MSA) : rendez-vous sur le site [msa.fr](https://msa.fr).

### Vous êtes tuteur

- Vous êtes tuteur physique : connectez -vous à votre espace tuteur.
- Vous êtes tuteur moral : connectez-vous sur le compte de votre protégé.

[L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales | Bienvenue sur Caf.fr](#)

**ZOOM SUR  
LES CONTRATS LOCAUX  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
SCOLARITE**

---

# ZOOM SUR LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

## Octobre 2025

🎓 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : un coup de pouce pour la réussite scolaire ! 📖

### 👉 Qu'est-ce que le CLAS ?

C'est un dispositif gratuit qui vise à accompagner les enfants et leurs familles dans le parcours scolaire, en dehors du temps scolaire. Par groupe de 5 à 12 enfants, scolarisés du CP au lycée, dans des espaces adaptés et en complémentarité avec l'école, les actions menées sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

### 🎯 Objectifs du CLAS

- **Soutenir les enfants** dans leur travail personnel, leur méthodologie, leur assiduité et leur ouverture culturelle.
- **Accompagner les parents** dans le suivi de la scolarité, le dialogue avec l'école, et l'appropriation des outils numériques.
- **Favoriser la coéducation** entre les familles, les établissements scolaires et les acteurs du territoire.

### 🏠 Soutien par la Caf de la Haute-Marne

Ce dispositif, soutenu par la Caf, a permis d'accompagner environ 400 élèves pour l'année scolaire 2024/2025.

### 📍 Où trouver un CLAS près de chez vous ?

Vous pouvez découvrir les organismes et les associations proposant cet accompagnement à la scolarité sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité 2025/2026

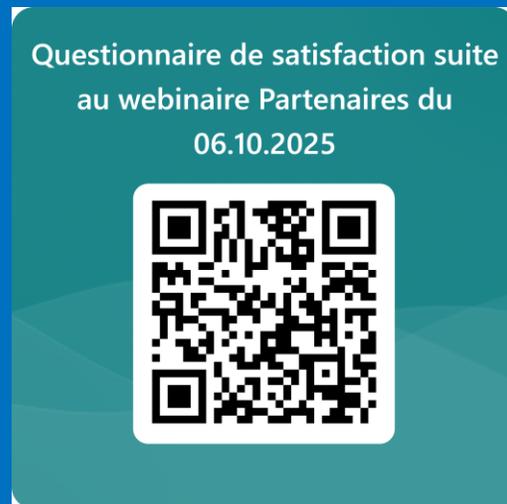
| Ville        | Porteur de projet                       | Coordonnées  |
|--------------|---|--|
| Saint-Dizier | Association de quartier du Grand Lachat | 16, bis rue des Papillons 52100 Saint-Dizier<br>03 10 21 11 51                 |
| Saint-Dizier | Centre Socioculturel de Saint-Dizier    | 9 bis, rue Marcel Thil 52100 SAINT-DIZIER<br>03 25 56 66 80                    |
| Saint-Dizier | Association Initiales                   | 16D, Rue Georges Clemenceau, 52000 Chaumont<br>03 25 01 01 16                  |
| Saint-Dizier | Club Léo Lagrange                       | 10 avenue de la République 52100 Saint-Dizier<br>03 25 07 53 53                |
| Joinville    | Commune de Joinville                    | Place Général Leclerc 52300 Joinville<br>03 25 94 13 01                        |
| Chaumont     | Association Initiales                   | 16D, Rue Georges Clemenceau, 52000 Chaumont<br>03 25 01 01 16                  |
| Chaumont     | UDAF                                    | 13, Rue Victor Fourcault, 52000 Chaumont<br>03 25 35 36 00                     |
| Chaumont     | Ligue de l'Enseignement                 | Maison Des Associations – 24 rue des platanes 52000 Chaumont<br>03 25 03 28 20 |
| Nogent       | Communauté d'Agglomération de Chaumont  | Place Général Charles de Gaulle 52800 Nogent<br>03 25 01 05 70                 |
| Langres      | Communauté de communes du Grand Langres | 215 avenue du 21e Régiment d'Infanterie 52206 LANGRES<br>03 25 87 77 77        |

## Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



# Merci pour votre participation

---